

DEONTOLOGIE CoachPro

Le coach :

- 1.s'interdit toute forme d'abus d'influence.
- 2.exerce suivant un cadre de références servant de support à sa pratique, qu'il est capable d'expliciter.
- 3.exerce dans le cadre d'un contrat de moyens dans lequel les objectifs attendus et les méthodes employées sont explicités.
- 4.s'attache à perfectionner en permanence ses compétences, en vue d'améliorer sa pratique de coach.
- 5.s'interdit toute pression abusive de toute nature en vue d'obtenir des marchés ou des avantages.
- 6.s'impose le secret professionnel sur le contenu du coaching dans le cadre du contrat sauf accord explicite du coaché.
- 7.confronte les points posant question dans sa pratique à un superviseur référent.
8. s'autorise à refuser certaines missions.
- 9.s'impose une attitude de réserve vis-à-vis de ses confrères.